

Coronavirus (Covid-19)

Demandes de congé pour l'année scolaire 2020-2021

Bonjour à toutes et à tous,

Malgré la situation engendrée par la COVID-19, la CSDL maintient l'échéancier pour les demandes de congé (sans traitement à temps partiel ou à temps plein et de retraite progressive).

Ainsi, pour les personnes voulant se prévaloir des congés suivants:

- congé sans traitement à temps partiel (ex. 4 jours par semaine) ;
- congé sans traitement à temps plein pour l'année (2020-2021);
- congé sans traitement pour une partie d'année, et qui prend effet au début de l'année scolaire;
- de retraite progressive à temps partiel (ex. 4 jours par semaine);

vous avez jusqu'au 31 mars 2020 inclusivement pour transmettre votre demande (5-15.08 de l'entente locale et 5-21.05).

Cependant, les personnes demandant un congé de retraite progressive «en bloc» (ex. congé pour tout le mois de janvier), vous devez transmettre le formulaire à l'employeur **NORMALEMENT** avant le 1er avril (paragraphe A de la clause 5-21.05).

Pour toute question ou demande de précision, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 450-978-1513.

Soyez assuré que le SERL suit l'évolution de la situation de très près et qu'aucun effort ne sera ménagé pour vous tenir informé.

Syndicalement vôtre,



Guy Bellemare
Président

GB

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca